



Monsieur SARKOZY Nicolas
Président de la République Française

Palais de l'Élysée

Référence : AG.FA/026-2009

Objet : temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en garde opérationnelle de plus de 12 heures

Monsieur le Président de la République,

Vous connaissez très certainement notre profond attachement aux modalités d'application des dispositions concernant l'organisation du temps de travail au sein de notre profession.

Depuis la parution du décret 2001-1382, relatif à l'organisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, nous n'avons cessé de nous opposer au principe de l'équivalence qui nous est imposé pour nos périodes de garde opérationnelle d'une durée supérieure à 12 heures.

Les institutions européennes saisies sur ce dossier nous ont, jusqu'à présent, donné raison (directive 2003-88 et jurisprudence de la cour de justice Européenne). Nous nous sommes efforcés, dans le cadre des travaux de la commission d'évaluation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, de formuler des propositions concrètes permettant la prise en compte de nos gardes opérationnelles à raison d'une heure pour une heure. Ces propositions liées à la création d'un « compteur individuel crédit-temps-retraite »® permettaient également d'apporter une réponse cohérente à la problématique de la fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels eu égard à la pénibilité et à la dangerosité de notre profession.

Le 28 avril 2009, la Communauté Européenne a confirmé une nouvelle fois sa position dans ce domaine au travers notamment de la situation engendrée par le désaccord entre le Parlement Européen et le Conseil Européen.

Quelle disposition l'Etat Français compte prendre afin de répondre à ses obligations vis-à-vis du droit européen ?

Nous ne doutons pas un instant que dans le prolongement de l'engagement qui fût le vôtre en tant que président de l'Union Européenne, vous veillerez à l'application scrupuleuse des décisions de la Communauté Européenne en matière de droit du travail des sapeurs- pompiers professionnels français.

Nous vous prions, monsieur le Président de la République, d'agréer l'expression de notre très haute considération.

Le Président Fédéral,

André GORETTI